4/ J. Souhart

Droit des gens

Composition écrite de fin d'année (examen écrit) 19 juin 1877.

note 16

très bien

L'armistice.

La guerre est la méconnaissance des droits et des devoirs de chacun ; aussi, lorsque deux nations en sont venues aux mains, elles ne font plus attention qu'au règne de la force ; tout disparaît devant la force brutale. Cependant, même au milieu de ce désordre, les peuples se trouvent souvent obligés de communiquer entre eux ; de là des suspensions d'hostilités qui prennent le nom de Convention d'armistice.

L'armistice, qu'il ne faut pas confondre avec l'amnistie, se présente généralement de deux façons. Tantôt il a pour but, après un combat, de permettre aux combattants d'enterrer les morts, de relever les blessés tombés en avant des lignes, tantôt de suspendre complètement les hostilités de manière à permettre à des plénipotentiaires de traiter plus facilement de la paix. Dans le premier cas, l'armistice est la plupart du temps verbal et de peu de durée, quelques heures seulement. C'est le

chef d'état-major du général commandant en chef qui, dans la pratique, en discute les conditions. Dans le second cas, l'armistice est une véritable convention suspendant les hostilités pendant assez longtemps et réglant d'une manière absolue les rapports qui doivent se produire entre les belligérants. Souvent c'est un moyen employé par une puissance neutre qui veut interposer sa médiation pour arriver à la paix. On convient d'abord de suspendre les hostilités, puis on s'occupe de négocier. C'est ainsi qu'en 1871 le Gouvernement de la Défense Nationale en France signa avec la Prusse, après la capitulation de Paris, un armistice pendant lequel on devait procéder à des élections générales pour réunir une assemblée nationale qui statuerait sur la paix définitive.

Lorsqu'on est convenu d'un armistice, les hostilités cessent immédiatement et on trace en avant des points occupés par les deux partis une ligne qui prend le nom de zône neutre et dans laquelle les combattants ne sauraient pénétrer ni faire aucun mouvement stratégique. En

de supprimer entre eux les communications et les relations qui unissent l'humanité tout entière. L'armistice est un de ces moyens de rétablir une entente disparue par suite d'un accident; voilà pourquoi l'armistice est sûre de ne pouvoir disparaître; ce n'est pas un droit, ce n'est qu'une coutume, mais une de ces coutumes qu'il n'est pas permis de faire disparaître, car elles revivent d'elles-mêmes; pour qu'elle disparût, il faudrait que la société tout entière changeât et que le monde tel qu'il se comporte depuis 3000 ans fut complètement bouleversé.

---

effet si l'armistice interrompt les hostilités, il n'empêche pas les généraux de faire prendre à leurs troupes de nouvelles positions pourvu qu'ils puissent le faire sans déranger les troupes ennemies. Le principe de l'armistice, on le voit ~~donc~~, doit être le statu quo. C'est donc par une insigne mauvaise foi et par un triomphe de la force que dans l'armistice de janvier 1871, la Prusse prenait possession de places fortes et de postes comme Abbeville et Vierzon qu'elle n'occupait pas, ou de départements, comme l'Indre et le Loir-et-Cher où elle n'était maîtresse que sur quelques points. L'armistice peut n'embrasser qu'une partie du pays ; c'est ainsi que dans cette même campagne, nous avons vu les hostilités suspendues autour de Paris et sur la Loire continuer dans l'Est où les Allemands s'acharnaient contre notre armée battant en retraite. De là des difficultés, des complications que le vainqueur résout presque toujours à son avantage, car il a pour lui la force. L'armistice prend généralement fin par la simple expiration du délai pour lequel il a été conclu ; mais dans le cas où on n'en aurait pas fixé la durée, c'est-à-dire où il serait illimité, pour

reprendre les hostilités, il y aurait lieu de prévenir l'ennemi. Celui qui violerait l'armistice serait aussi coupable que celui qui en pleine paix ferait un acte de guerre contre son voisin.

Parmi les difficultés qu'engendre l'armistice, nous devons citer en premier lieu la question du ravitaillement. Si une place forte est assiégée et qu'un armistice vienne à se produire, permettra-t-on de ravitailler la place ? Des auteurs ont soutenu le pour et le contre, s'appuyant sur toutes sortes de raisons théoriques ; nous croyons qu'on a égaré une question qui n'aurait pas dû sortir du domaine de la pratique. Evidemment une ville assiégée voit, avec chaque jour de siège, tomber une de ses chances de succès, tandis que l'assiégeant, tout en suspendant ses travaux d'attaque directe contre la place, renforce ses lignes d'investissement, fait venir des munitions et des vivres, en un mot augmente sa puissance pour le jour où les hostilités seront reprises. Si donc l'assiégé réclame le ravitaillement, en se fondant sur le statu quo qui doit exister également, l'assiégeant a raison de le lui refuser ; en agissant de la sorte, il fait disparaître un de ses moyens de défense, et il peut invoquer à l'appui de son refus, la nécessité pour lui de finir la campagne le plus promptement possible. Dans l'histoire, nous trouvons le ravitaillement des places fortes tantôt consenti par l'ennemi, tantôt refusé ; cela dépend des circonstances et aussi de l'intention où étaient les parties de vouloir s'entendre.

L'armistice peut être la base de la paix comme il peut ne servir qu'à un redoublement de fureurs dans la guerre. Cela dépend uniquement de la volonté des plénipotentiaires lorsqu'ils y apposent leurs signatures. Après Solferino, un armistice intervient entre les armées française et autrichienne, ~~armist~~ qui précède les préliminaires de paix de Villafranca. De même avant la paix de Presbourg, nous rencontrons un armistice célèbre (1805). Le vainqueur peut refuser d'accorder un armistice s'il croit qu'au lieu de servir à la conclusion de la paix, ce n'est qu'un moyen détourné pour son adversaire de se refaire et de se préparer de nouvelles ressources pour continuer la lutte.

Nous pouvons nous demander quelle est pendant l'armistice la situation des pays occupés par l'envahisseur. La guerre suspend ~~l'autorité~~ pouvoir du souverain légitime, et les autorités militaires ennemies peuvent forcer les autorités administratives et

judiciaires du pays à se retirer ; c'est un abus de la force, mais qui se présente souvent. Pendant l'armistice, à moins de conventions contraires, la situation doit rester la même, en vertu du statu quo. L'autorité militaire est encore toute-puissante et elle impose ses volontés aux habitants du pays. En 1871 la Prusse a continué à lever des contributions de guerre en France dans les départements envahis, ~~après~~ même pendant l'armistice.

Le fondement sur lequel repose l'armistice est le respect de la parole donnée ; ce respect est la seule chose qui subsiste dans l'état de guerre ; ce respect nous le retrouvons dans tous les temps, chez tous les peuples. C'est que le mensonge est déjà l'œuvre du progrès et pour dissimuler, il faut une certaine éducation. Au moyen-âge, alors que chaque noble s'arrogeait le droit de bataille avec son voisin et avait fait de son château fort un repaire de brigands détroussant les marchands qui passaient sur la route, il était intervenu la trève de Dieu, fondée, il est vrai, sur le respect d'un serment fait au nom de la divinité religieuse ; les idées se sont modifiées avec le temps ; à l'idée religieuse a succédé l'idée morale ; mais le respect dû à la parole donnée a subsisté comme la seule garantie qu'on puisse invoquer dans la guerre. Les peuples ont compris que tout en étant indépendants ils dépendaient les uns des autres et qu'il ne leur était pas possible